



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/REC/4/8
21 juin 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Quatrième réunion

Montréal, 7- 11 mai 2012

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION À SA QUATRIÈME RÉUNION

4/8. *Plan d'action pluriannuel pour une coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement*

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision X/23, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Plan d'action pluriannuel pour une coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement, tel qu'adopté par le Groupe des 77 et la Chine, lors du Forum sur la coopération Sud-Sud, le 17 octobre 2010,

Accueillant avec satisfaction les résultats de la troisième réunion d'experts sur la coopération Sud-Sud, accueillie par la République de Corée et son Institut national des ressources biologiques, du 18 au 20 mai 2011,

Reconnaissant que la coopération Sud-Sud, complétée et appuyée par une coopération Nord-Sud et une coopération triangulaire, est une importante contribution à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011- 2020 pour la diversité biologique,

1. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et les autres parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action pluriannuel pour une coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement, en tenant compte des priorités, des capacités et des besoins nationaux;

* UNEP/CBD/WG-RI/4/1.

2. *Réitère* l'invitation faite, dans sa décision X/23, au Fonds pour l'environnement mondial, d'examiner la possibilité de créer un fonds d'affectation spéciale pour une coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique, pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique [y compris le Plan d'action pluriannuel pour une coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement], sur la base de contributions volontaires, et *accueille favorablement* les débats en cours à ce sujet;

3. *Rappelant* le paragraphe 5 de la décision X/23, *prie* le Secrétaire exécutif de promouvoir une coopération Sud-Sud et une coopération triangulaire, afin de promouvoir une approche cohérente, systématique et coordonnée dans le cadre de la coopération technique et scientifique et de l'échange d'information.
